



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 98 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 98 de l'ordre du jour (voir A/56/561, par. 2). Elle a pris une décision sur l'ensemble du point à ses 22e, 26e, 36e et 39e séances, les 5 et 9 novembre et les 4 et 11 décembre 2001. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.22, 26, 36 et 39).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/56/L.10 et A/C.2/56/L.48

2. À la 22e séance, le 5 novembre, le représentant du Tadjikistan, également au nom de la Fédération de Russie, a présenté le projet de résolution intitulé « État des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003 » (A/C.2/56/L.10). Par la suite, l'Arménie et le Japon se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, dans laquelle elle proclamait l'année 2003 Année internationale de l'eau douce,

Rappelant également le chapitre 18 d'Action 21 relatif à la protection des ressources en eau douce et de leur qualité ainsi que le chapitre 13 intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes" et compte tenu du fait que les montagnes fournissent 80 % des ressources en eau

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/56/561 et Add. 1 à 8.



douce accessibles,

Rappelant en outre la résolution 53/199 du Conseil économique et social en date du 15 décembre 1998 relative à la proclamation des années internationales,

Réaffirmant l'objectif visant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès de façon durable à des sources d'approvisionnement en eau potable à un prix raisonnable,

Notant les préparatifs du troisième Forum mondial de l'eau prévu à Kyoto (Japon) en mars 2003 et l'établissement du rapport sur la mise en valeur des ressources en eau dans le monde,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003,

1. *Se félicite* des activités menées par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, notamment ceux représentés au sein du Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination et les organisations non gouvernementales dans le cadre des préparatifs marquant l'Année internationale de l'eau douce, notamment en matière de sensibilisation, et les encourage à poursuivre et à étendre leurs efforts;

2. *Encourage* tous les États, le système des Nations Unies et autres parties intéressées à mettre à profit l'Année internationale de l'eau douce pour sensibiliser les populations à l'importance du développement durable et de l'utilisation des ressources mondiales d'eau douce, qui sont indispensables pour les besoins fondamentaux de l'homme, la santé et la production alimentaire, le développement économique et social et la protection des écosystèmes, et à accorder un rang de priorité élevé à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques et de programmes concrets en faveur de l'utilisation durable des ressources en eau douce à des fins sociales et économiques;

3. *Encourage également* tous les États, les organisations nationales et internationales, les grands groupes et le secteur privé à apporter leur concours aux programmes et projets locaux, nationaux et internationaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'Année internationale de l'eau douce, notamment sous forme de contributions volontaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport intérimaire sur les activités menées au titre des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003. »

3. À la 36e séance, le 4 décembre, le Vice-Président de la Commission, Dharmansjah Djumala (Indonésie), a présenté un projet de résolution intitulé « État des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003 » (A/C.2/56/L.48), qu'il a soumis sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.10.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.48 (voir par. 12, projet de résolution I).

5. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Tadjikistan a fait une déclaration (voir A/C.2/56/SR.36).

6. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.48, le projet de résolution A/C.2/56/L.10 a été retiré par ses coauteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/56/L.20 et A/C.2/56/L.65

7. À la 26e séance, le 9 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session » (A/C.2/56/L.20), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également sa résolution 55/200 du 20 décembre 2000, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant en outre la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Déclaration du Millénaire,

Notant les progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la préparation du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session;

2. *Se félicite* des efforts déjà accomplis pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Nairobi, préconise la mise en oeuvre rapide et intégrale de sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999 et demande que le rapport du Groupe de la gestion de l'environnement soit communiqué aux États Membres;

3. *Prend note* du processus enclenché par la décision 21/21 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en date du 9 février 2001, portant création d'un groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants, dont le rapport sera présenté au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable pour qu'il l'examine à sa troisième session;

4. *Souligne* qu'il importe de disposer de ressources financières, sur une base stable et prévisible, afin de garantir l'exécution intégrale du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, en vue de renforcer le Programme des Nations Unies pour l'environnement, une augmentation sensible pour les crédits alloués à cet organisme et à l'Office des Nations Unies à Nairobi dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003. »

8. À la 39e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, Dharmansjah Djumala (Indonésie), a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session » (A/C.2/56/L.65), qu'il a soumis sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.20.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.65 (voir par. 12, projet de résolution II).

10. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.65, le projet de résolution A/C.2/56/L.20 a été retiré par ses coauteurs.

C. Documents relatifs à l'environnement et au développement durable

11. À la 39e séance, le 11 décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/56/115-E/2001/92 et Corr.1) (voir par. 13).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I État des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, dans laquelle elle proclamait l'année 2003 Année internationale de l'eau douce,

Rappelant également les dispositions d'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21² adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, les décisions adoptées par le Conseil économique et social et celles adoptées par la Commission du développement durable à sa sixième session³, au sujet de l'eau douce,

Rappelant en outre sa résolution 53/199 du 15 décembre 1998, relative à la proclamation des années internationales,

Réaffirmant l'objectif visant à réduire de moitié, entre 2000 et 2015, la

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol.1 : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 9* (E/1998/29).

⁴ A/56/189.

proportion de personnes qui n'ont pas accès à de l'eau potable à un prix raisonnable,

Notant les préparatifs du troisième Forum mondial de l'eau qui doit se tenir au Japon en mars 2003 et l'établissement du rapport sur la mise en valeur des ressources en eau dans le monde,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003⁴,

1. *Se félicite* des activités menées par les États, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les organismes des Nations Unies qui participent à des activités interorganisations ayant un rapport avec l'eau douce, et les grands groupes dans le cadre des préparatifs de la célébration de l'Année internationale de l'eau douce, et les encourage à poursuivre leurs efforts;

2. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les grands groupes à mettre à profit l'Année internationale de l'eau douce, 2003, pour mieux sensibiliser les populations à l'importance des ressources d'eau douce, qui sont indispensables pour les besoins fondamentaux de l'homme, la santé et la production alimentaire, la préservation des écosystèmes et le développement économique et social en général, et promouvoir l'action aux niveaux local, national, régional et international et, dans ce contexte, demande que soit accordé un rang de priorité élevé aux graves problèmes d'approvisionnement en eau douce que connaissent maintes régions, en particulier dans les pays en développement;

3. *Encourage également* tous les États, les organisations internationales compétentes et les grands groupes à apporter leur concours aux activités qui s'inscrivent dans le cadre de l'Année internationale de l'eau douce, notamment sous forme de contributions volontaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport intérimaire sur les activités menées au titre des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003.

Projet de résolution II

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également sa résolution 55/200 du 20 décembre 2000, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant en outre la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁵ et la Déclaration du Millénaire⁶,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la préparation du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session⁷;

2. *Se félicite* des efforts déjà accomplis pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁵, préconise la mise en oeuvre rapide et intégrale de sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999 et demande que les rapports sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement soient communiqués aux États Membres et aux membres des institutions spécialisées;

3. *Réitère* l'invitation adressée au processus de gestion internationale de l'environnement enclenché par la décision 21/21 du 9 février 2001 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'il présente son rapport provisoire au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud) à sa deuxième session (28 janvier-8 février 2002), et les résultats finals à sa troisième session (25 mars-5 avril 2002), afin qu'ils puissent être pleinement pris en considération dans le cadre des préparatifs du Sommet, et note avec intérêt le travail qu'effectue actuellement le groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants sur la gouvernance de l'environnement en ce qui concerne l'évaluation directive complète des faiblesses institutionnelles existantes, ainsi que les besoins futurs et les options en vue d'un renforcement de la gestion internationale de l'environnement;

4. *Souligne* qu'il importe de disposer de ressources financières suffisantes, sur une base stable et prévisible, afin de garantir l'exécution intégrale du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, à ce propos, note les délibérations qui ont actuellement lieu sur la question;

5. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général d'augmenter les crédits prévus au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les dépenses afférentes au service du secrétariat et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

6. *Prie* le Secrétaire général de garder continuellement à l'étude les besoins en ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de faire des propositions, le cas échéant, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en vue de renforcer le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Office des Nations Unies à Nairobi.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 25 (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe.

⁶ Voir résolution 55/2.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 25 (A/56/25).

13. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

**Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs
pour la santé et l'environnement**

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement⁸.

⁸ A/56/115-E/2001/92 et Corr. 1.